

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNES DE SAINT OUEN SUR LOIRE  
et LUTHENAY UXELOUP

\*\*\*\*\*  
INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA DEMANDE DE  
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT UNE CARRIERE DE ROCHES  
MEUBLES ET SES INSTALLATIONS ANNEXES SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT  
OUEN SUR LOIRE ET LUTHENAY UXELOUP  
SOLLICITEE PAR LA SOCIETE GRANULATS  
BOURGOGNE AUVERGNE

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 01 SEPTEMBRE AU 03 OCTOBRE 2016

PIECES ANNEXES AU RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné par décision n° E16000077/21 en date du 15/06/2016 de  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

- 1 - Décision n° E16000077/21 du Tribunal Administratif de DIJON du 15/06/2016
- 2 - Arrêté Préfectoral n°58-2016-07-001 du 19/07/2016
- 3 - Certificat d'affichage de la Mairie de Saint Ouen sur Loire
- 4 - Certificat d'affichage de la Mairie de Luthenay Uxeloup
- 5 - Certificat d'affichage de la Mairie de Chevenon
- 6 - Certificat d'affichage de la Mairie de Druy Parigny
- 7 - Certificat d'affichage de la Mairie d'Imphy
- 8 - Certificat d'affichage de la Mairie de Béard
- 9 - Certificat d'affichage de la Maire de Fleury sur Loire
- 10 - Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Ouen sur Loire en date du 06 octobre 2016
- 11 - Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Luthenay Uxeloup en date du 19 septembre 2016
- 12 - Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Chevenon en date du 12 septembre 2016
- 13 - Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Béard en date du 03 octobre 2016
- 14 - Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Druy Parigny en date du 07 octobre 2016
- 15 - Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Fleury sur Loire en date 18 octobre du 2016
- 16 - Procès verbal de Synthèse des observations établi par le Commissaire Enquêteur avec accusé de réception signé par Monsieur Anthony GUILLIN, .
- 17 - Mémoire en réponse en date du 18 octobre 2016 de la Société Granulats Bourgogne Auvergne.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

15/06/2016

N° E16000077 /21

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 09/05/16, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Préfecture de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de roches meubles et ses installations annexes sur les communes de Saint Ouen sur Loire et Luthenay Uxeloup (58) ;*

VU le code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, L. 511-1 et suivants, L. 515-1 et R. 512-14 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Dijon en date du 01/01/2015 donnant à Mme Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI, conseiller de Tribunal administratif, délégation à l'effet de procéder aux désignations de commissaires enquêteurs, à la fixation de leur rémunération et à l'allocation de provision à leur profit dans les départements de la Saône et Loire et de la Nièvre ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** M. Joël VENIANT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** M. Dominique VARENNES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** M. le Président de la Société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 953 euros.

**ARTICLE 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Nièvre, à M. Joël VENIANT, à M. Dominique VARENNES, à M. le Président de la Société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseiller,

Pour ampliation  
le greffier en chef



Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Département de la Nièvre  
Bureau unique ICPE

Tel : 03.86.60.71.46  
ARRIÈRES/RENOUVELAUTO/ST OUEN-GBA/EP/APourvenq

N° 58-2016-07-19-001

**ARRÊTE**

**portant ouverture d'une enquête publique,  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,  
relative à la demande de renouvellement de l'autorisation  
d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes,  
situées sur le territoire des communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et LUTHENAY-UXELOUP,  
déposée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA NIEVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-1 et suivants, R. 512-2 et suivants, L. 123-3 et suivants, R.123-2 et suivants ;

**VU** la demande présentée le 4 août 2015, complétée le 9 février 2016 par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et LUTHENAY-UXELOUP ;

**VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'ordonnance n° E16000077/21 du 15 juin 2016 par laquelle M. le Président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Joël VENIANT, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée et M. Dominique VARENNES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** l'étude d'impact ainsi que les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 avril 2016 déclarant la recevabilité du dossier précité ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 juin 2016 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

.../...



## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est procédé à une enquête publique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au lundi 3 octobre 2016 inclus, ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et LUTHENAY-UXELOUP, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE ;

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres autour du lieu d'implantation de l'exploitation, et qui peuvent être concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, soit :

- la commune de BEARD
- la commune de CHEVENON
- la commune de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE
- la commune d'IMPHY
- la commune de LUTHENAY-UXELOUP
- la commune de DRUY-PARIGNY
- la commune de FLEURY-SUR-LOIRE

### **ARTICLE 2 :**

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 33 jours consécutifs aux mairies de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et LUTHENAY-UXELOUP, soit du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au lundi 3 octobre 2016 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de BEARD, CHEVENON, IMPHY, DRUY-PARIGNY et FLEURY-SUR-LOIRE.

### **ARTICLE 3 :**

M. Joël VENIANT, retraité de la gendarmerie, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par son suppléant, M. Dominique VARENNES, directeur territorial des services techniques en retraite.

### **ARTICLE 4 :**

M. Joël VENIANT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LUTHENAY-UXELOUP les :

- jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 de 9H00 à 12H00
- jeudi 22 septembre 2016 de 14H00 à 17H00
- mardi 27 septembre 2016 de 9H00 à 12H00

.../...



ainsi qu'à la mairie de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE les :

- vendredi 9 septembre 2016 de 14H00 à 17H00
- samedi 17 septembre 2016 de 9H00 à 12H00
- lundi 3 octobre 2016 de 13H30 à 16H30

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1er ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mardi 16 août 2016 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, à l'affichage de ce même avis dans le voisinage de l'installation projetée. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre - Edition du Dimanche", par les soins du préfet de la Nièvre et appelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Denis CHEVALIER, président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE - Pont de Colonne - BP 27 - 21230 ARNAY-LE-DUC.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 7 :**

Les conseils municipaux des communes concernées devront formuler par voie de délibération leur avis sur le projet à compter de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il remet au préfet son rapport, ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

.../...



**ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, BEARD, CHEVENON, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, DRUY-PARIGNY et FLEURY-SUR-LOIRE du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**ARTICLE 9 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,  
Mme et MM. les maires de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, BEARD, CHEVENON, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP,  
DRUY-PARIGNY et FLEURY-SUR-LOIRE,  
M. Joël VENIANT, commissaire enquêteur et M. Dominique VARENNES, commissaire enquêteur suppléant,  
M. l'inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

Fait à Nevers, le 9 JUIL. 2018

Le Préfet,

*Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général*

  
Olivier BENOIST



DEPARTEMENT

de NIEVRE

COMMUNE

de ST OVEN LOIRE

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE – 40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de .....

certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 19 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches meublées et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de ST OVEN LOIRE et LITHENAY-UXELOUP, déposée par la Sté GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE a été publié le..... dans la commune de.....

et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de.....

et à.....

du 02 août 2016 au.....<sup>(1)</sup>

Fait à ....., le .....

P/ Le Maire,  
JP PREVOST Adjoint

(cachet de la Mairie)

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

DEPARTEMENT

de la Nièvre

COMMUNE

de Luthery-Vaelsay

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

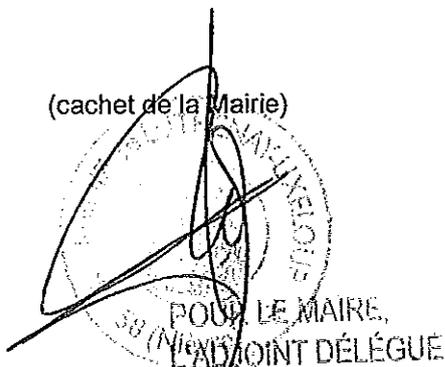
(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - 40 rue de la préfecture - 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de Luthery-Vaelsay  
certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 18 juillet 2016  
portant sur une enquête publique, au titre des installations  
classées pour la protection de l'environnement, relative à la demande  
de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de rochers meulés, et ses  
installations annexes, situées sur le territoire des communes de Saint-Ouen sur la  
et Luthery-Vaelsay, déposée par la Société J. & S. Broyage et Auvergne  
a été publié le 11/08/2016 dans la commune de Luthery-Vaelsay  
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Luthery-Vaelsay  
et à .....  
du 11/08/2016 au 03/10/2016 (1)

Fait à Luthery-Vaelsay, le 03/10/2016

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

DEPARTEMENT

de La Nièvre

COMMUNE

de Chevillon

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - 40 rue de la préfecture - 58026 NEVERS CEDEX)

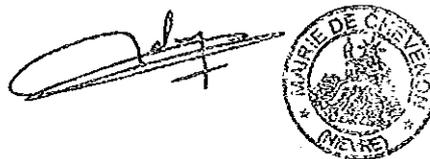
Je soussigné, Maire de la commune de Chevillon, Dany DELMAS  
certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 19 Juillet 2016  
portant Demande de renouvellement de l'autorisation  
d'exploiter une carrière de roches meubles et  
des installations annexes

a été publié le 25/07/2016 dans la commune de Chevillon  
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Chevillon  
et au panneau d'affiche (face Eglise)  
du 25 juillet 2016 au 3 octobre 2016 inclus.<sup>(1)</sup>

Fait à Chevillon, le 4 octobre 2016

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

DEPARTEMENT

de NIEVRE

COMMUNE

de DRUY-PARIGNY

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE – 40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de DRUY-PARIGNY 58160.....  
certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 19 Juillet 2016.....  
portant ouverture d’une enquête publique autour des installations classées pour  
la protection de l’environnement, relative à la demande de renouvellement  
de l’autorisation d’exploiter la carrière de roches meubles et ses installations  
annexes, situées sur le territoire des communes de St-Ouen-Sur-Loire et  
Luthenay-Vieloup, déposés par la société Granulats Bourgogne Auvergne  
a été publié le 28/07/2016 dans la commune de DRUY-PARIGNY.....  
et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de DRUY-PARIGNY.....  
et à.....  
du Jeu. 28 Juillet 2016 au l. 03 Octobre 2016.....<sup>(1)</sup>

Fait à Druy-Parigny, le 03 octobre 2016  
Le Maire,  
THEVENARD Pierre

(cachet de la Mairie)

(1) La date d’établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l’enquête publique

DEPARTEMENT

de la NIÈVRE

COMMUNE

de JURPHY

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

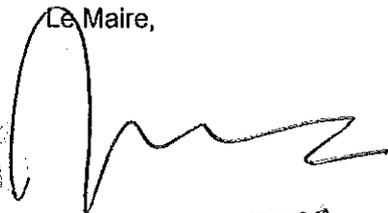
(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Gulchet unique ICPE – 40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné(e) Maire de la commune de JURPHY (Nièvre).....  
certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 19.07.2016.....  
portant survenue d’une enquête publique au titre des installations  
classées pour la protection de l’environnement, relative à la  
demande de renouvellement de l’autorisation d’exploiter la carrière  
de roches meuble et ses installations annexes, situées sur le  
territoire de D’oven/Loire et Luthenay Val d’ay, délimitée par GRADIENTS  
BOURGOGNE SAUVAGE  
a été publié le 27/07/2016..... dans la commune de JURPHY.....  
et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de JURPHY.....  
et à.....  
du 20 juillet 2016..... au 03 octobre 2016.....<sup>(1)</sup>

Fait à JURPHY , le 03.10.2016 .

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



**Joëlle JULIEN**

(1) La date d’établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l’enquête publique

MAIRIE DE BEARD  
58160 BEARD  
Tél 03 86 50 10 89

le 10 octobre 2016

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné FALLET Guy, Maire de la commune de BEARD certifie avoir affiché du 25 juillet 2016 au 10 octobre 2016 l'avis d'enquête publique pour renouvellement de l'autorisation d'exploiter d'une carrière de roches meubles et ses installations annexes sur les communes Saint-Ouen-sur-Loire et de Luthenay-Uxeloup.

Le Maire,

A circular official stamp of the Mairie de Beard is partially visible, with the text "MAIRIE DE BEARD" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Guy Fallet".

Guy FALLET

DEPARTEMENT

de La NIEVRE

COMMUNE

de FLEURY LOIRE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Gulchet unique ICPE - 40 rue de la préfecture - 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de FLEURY SUR LOIRE  
certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 19 juillet 2016  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande  
de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de  
roches meubles et ses installations annexes, situées sur les  
territoires des communes de Saint-Oven-sur-Loire et de Fleury-Vieloup  
déposée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE  
a été publié le 21/07/2016 dans la commune de Fleury-Loire  
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Fleury-Loire  
et à .....  
du 21/07/2016 au 03/10/2016 (1)

Fait à Fleury Loire, le 31/10/2016

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de **SAINT OUEN SUR LOIRE**

Séance  
du 06 octobre 2016

Date de convocation : 29 septembre 2016

L'an deux mil seize et le six octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOULET André, Maire

Présents : MM. GOULET, PREVOST, THEVENARD, DEFOSSE, Mme LEMARIE, M. POIDEVIN, Mme BRUYERE, M. AFFAIRE, Mme BOUCHANVILLE, MM. JOLY, CHEVENIER, Mme SIMONNET, M. LAJERIGE.

Absents excusés : MM. FALLET, SKIBA (pouvoir à M. GOULET)

Secrétaire de séance : Mme BRUYERE

**AVIS SUR LE PROJET DE RENOUELEMENT DE LA CARRIERE  
GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE**

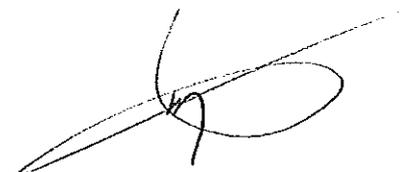
Vu l'arrêté préfectoral N°58-2016-07-19-001 du 19 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et LUTHENAY-UXELOUP, déposée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE,

Précisé que cette enquête s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre au 03 octobre 2016 inclus,

Vu l'avis N° B-2016-286 élaboré par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté avec la contribution de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable au projet présenté par la Société LAFARGE Granulats Bourgogne Auvergne en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de roches meubles et ses installations annexes situées sur la commune.

Pour copie conforme,  
Saint-Ouen-sur-Loire, 08 octobre 2016



A. GOULET, Maire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 19/09/2016

Référence
2016/25

Objet de la délibération
Enquête publique et avis de la commune sur le renouvellement d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes sur le territoire de Saint-Ouen-sur-Loire et Luthenay-Uxeloup

Nombre de membres		
Alliés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
09/09/2016

Date d'affichage
09/09/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016 et le 19 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de NOLIN Nicolas, Maire

**Présents :** M. NOLIN Nicolas, Maire, Mmes : DARSY Magali, JOUASSIN Nathalie, SCHOONBROODT Françoise, SERPOLET Maryse, MM : JACQUET Pascal, LAVIELLE Daniel, LEVASSEUR Etienne, MINÉ Jean-Philippe, RIBET Yves

**Absent(s) / Excusé(s) :**  
Madame Danièle DAMOISY a donné pouvoir à Monsieur Yves RIBET  
Madame Joëlle NOLIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal JACQUET  
Monsieur Michel GARNIER a donné pouvoir à Madame Maryse SERPOLET  
Monsieur Daniel FRANÇOIS a donné pouvoir à Monsieur Nicolas NOLIN

**Absent(s) :**  
Madame Élodie RICARD

**A été nommé(e) secrétaire :** Madame Françoise SCHOONBROODT

**Enquête publique et avis de la commune sur le renouvellement d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes sur le territoire de Saint-Ouen-sur-Loire et Luthenay-Uxeloup**

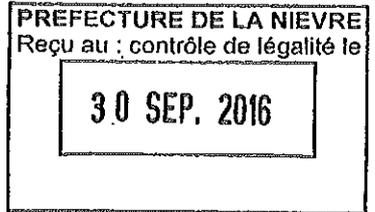
Le Maire expose au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par la Société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE pour l'exploitation de la carrière de roches meubles et ses installations annexes situées sur le territoire des communes de Saint-Ouen-sur-Loire et Luthenay-Uxeloup a eu lieu du 1er septembre 2016 au 3 octobre 2016.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis pour le renouvellement de l'autorisation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'émettre un avis favorable** concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de roches et ses installations annexes situées sur le territoire des communes de Saint-Ouen-sur-Loire et Luthenay-Uxeloup déposé par la Société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



République Française  
Département Nièvre  
Commune de Chevenon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2016, le 12 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Chevenon s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de DELMAS Dany, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/08/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/08/2016

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. DELMAS Dany, Maire, Mmes : BOUILLE Sylvie, FRESLON Sandra, HILTENBRAND Delphine, LOUIS Chantal, MARTIN Marie-Claire, PEREZ Sylvie, MM : CLEMENT Dominique, DEFONTAINE Thierry, GAILLARD Bernard, KHELF Bruno, TARISIEN Jean-Jacques, VINCENT Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AUCLAIR Patrick à M. GAILLARD Bernard, TERRASSE Cyril à M. DEFONTAINE Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Nevers

Le : 30/09/2016  
Et

Publication ou notification du :

05/10/2016

A été nommé(e) secrétaire : GAILLARD Bernard

**2016-53-53 - AVIS SUR LE PROJET DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DE ROCHES MEUBLES ET SES INSTALLATIONS ANNEXES SITUES SUR LES COMMUNES DE SAINT OUEN SUR LOIRE ET LUTHENAY UXELOUP**

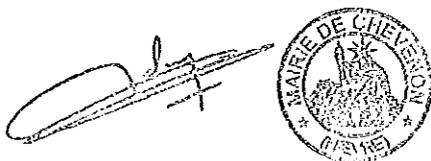
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016, par lequel le Préfet a prescrit une enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre au 03 octobre 2016 concernant le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes situées sur les communes de Saint Ouen sur Loire et Luthenay Uxeloup

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet précité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/09/2016  
Le Maire  
Dany DELMAS



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 3 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BEARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FALLET Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2016

Présents : FALLET Guy, PAUTRAT Emmanuelle, BARILLOT Marie-Pierre, MARIAU Jeannine, VIGEOLA Colette.

Absents : FALLET Florian, PAUTRAT Alexis, VINCENT Michel.

**Objet : Enquête publique ; renouvellement de la carrière de St Ouen sur Loire - Luthenay Uxeloup (58)**

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches meubles et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE et de LUTHENAY-UXELOUP, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

Fait à BEARD, le 17/10/2016  
Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DRUY-PARIGNY**

-----  
**SEANCE DU VENDREDI 07 OCTOBRE 2016**  
-----

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 1<sup>ER</sup> Octobre de L'an deux mil SEIZE, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. THEVENARD Pierre, Maire.

Assistaient à la séance : THEVENARD Pierre Maire, LORiot Gérard 2<sup>ème</sup> Adjoint, CHAISY Bernadette, DRAGAN Patrice, MATEOS Elisabeth, POUSSON Ronald, REVENU Jean-François, REVENU Vanessa

Avait donné Procuration :  
Mme JARRE Sylviane à M. THEVENARD Pierre

Secrétaire de séance : M. POUSSON Ronald

*Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 08  
Votants : 09 (dont 1 procuration)*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2016/Octobre/001 : AVIS DEMANDE DE RENOUELEMENT  
AUTORISATION D'EXPLOITER CARRIERES DE SAINT-OUEN-SUR-LOIRE ET  
LUTHENAY-UXELOUP**

Le Maire rappelle qu'une enquête publique a été ouverte du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2016 concernant la demande formulée par la Société Granulats Bourgogne Auvergne, relative à une demande de renouvellement de leur autorisation d'exploiter une carrière de roches meubles et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de Saint-Ouen-sur-Loire et Luthenay-Uxeloup.

Druy-Parigny étant située à moins de 3 km des limites de l'exploitation, un affichage a été fait pour prévenir la population de la Commune de Druy-Parigny que le dossier d'enquête était consultable en mairie, avec possibilités d'adresser les observations de chacun au commissaire enquêteur désigné, M. VENIANT Joël.

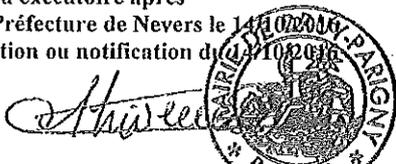
Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après étude du dossier et après en avoir délibéré :

- ne formule aucune observation(s) particulière(s) et rend un avis favorable à la demande de renouvellement de la Société Granulats Bourgogne Auvergne pour l'exploitation de la carrière de roches meubles et ses installations annexes située sur le territoire de la Commune de Saint-Ouen-sur-Loire.

(Pour 08, Contre 0, Abstention 1)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture de Nevers le 14/10/2016  
et publication ou notification du 14/10/2016  
Le Maire,



Le Maire,

  
P.THEVENARD

République Française  
Département Nièvre (58)  
Commune de Fleury-sur-Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	5

L'an 2016, le 18 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Fleury-sur-Loire s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Dominique, Maire, en session ordinaire.

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. TEYSSIER Dominique, Maire, Mmes : LOEUILLET Myriam, POGGI Marie Anne, MM : CROZET Pierre Yves, DUCHENNE CRETIER Olivier, REVENEAU Patrice

**Absent(s)** : Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUILLON Sandra à M. DUCHENNE CRETIER Olivier, M. FALLAY François à M. REVENEAU Patrice  
**Absent(s)** : Mme THEUILLON Céline, M. BERTHELOT Louis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 20/10/2016  
Et  
Publication ou notification du :  
20/10/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme POGGI Marie Anne



Pour le MAIRE empêché,  
**L'ADJOINT**

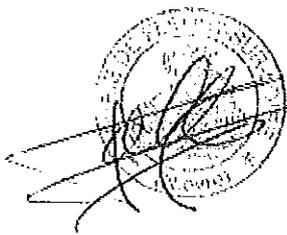
**18 – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE ST OUEN**

Suite à la demande formulée par la Société Granulats Bourgogne Auvergne, relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches meubles et ses installations annexes, situées sur le territoire des communes de St Ouen sur Loire et Luthenay-Uxeloup, une enquête publique a été ouverte. Une partie de notre commune étant située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée, nous sommes tenus de participer à cette enquête.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Nièvre, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/10/2016  
Le Maire  
Dominique TEYSSIER



Pour le MAIRE empêché,  
**L'ADJOINT**